

Compte rendu du conseil municipal

Séance du 4 décembre 2023

Conseillers municipaux présents :

Florent SERRETTE, Gérard MUGNIOT, Marion BLONDEAU, Michaël FUMEY, Camille BARBAZ, Sébastien GUILLAUME, Élodie MELET, Séverin PASKIEWICZ, Jean-Yves QUETY, Philippe SCHENCK, Jérôme SERRETTE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration :

Lydie CHANEZ à Jérôme SERRETTE

Conseillers municipaux absents sans représentation :

Joël ALPY

Marion BLONDEAU a été désignée secrétaire de séance. La séance est ouverte à 20h.

M. le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour afin de déterminer les indemnités de conseiller municipal délégué. Accord du conseil municipal à l'unanimité.

1. Administration générale et ressources humaines

Approbation du compte rendu de la séance du 14 décembre 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Indemnités des élus

Afin de pouvoir confier une délégation de fonctions à un conseiller municipal, M. le Maire propose de déterminer le montant des indemnités. Les élus indemnisés quittent la salle et ne prennent pas part aux débats. Après discussion et à l'unanimité des conseillers municipaux présents, l'indemnité de conseiller municipal délégué est fixé à 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Prime de pouvoir d'achat ou évolution du régime indemnitaire du personnel communal

L'État a mis en place la possibilité pour les collectivités locales de verser avant le 30 juin 2024 une prime de pouvoir d'achat à leurs agents, en raison du contexte d'inflation depuis 2022. Des critères et des montants plafond par tranche de rémunération brute annuelle ont été fixés par l'État. Le conseil municipal est favorable à la mise en place de cette prime. La délibération déterminant le montant sera prise lors de la prochaine séance, après saisine et avis du comité social territorial du centre de gestion du Jura.

Par ailleurs, M. le Maire propose de faire évoluer le montant du régime indemnitaire attribué aux agents pour prendre en compte l'inflation. 2 options sont présentées pour calculer cette revalorisation, en se basant soit sur la hausse du point d'indice depuis 2022, soit sur le taux d'inflation constaté en 2022 (+ 5,2 %) et en 2023 (+ 4,9 %). Les élus retiennent la 2^{ème} solution. Cette évolution sera actée par M. le Maire en prenant des arrêtés municipaux individuels d'attribution.

2. Finances

Préparation du budget 2024 et projets d'investissement

Le budget 2024 sera voté en mars-avril prochain. Les élus engagent la réflexion pour préparer la section d'investissement. Selon les projets, les demandes de subventions pourront être déposées, en particulier auprès de l'État. La discussion permet d'évoquer des investissements possibles à court ou moyen terme, dont certains dossiers sont déjà en cours d'étude :

- Lotissement de la Fruitière
- Achat et réhabilitation de l'ancienne cure
- Installation de chaudières à granulés à la salle des fêtes et à la poste
- Transformation de l'ancien secrétariat de mairie de Communailles en studio
- Remplacement du tracteur-tondeuse
- Réfection de plusieurs rues
- Amélioration de la défense extérieure contre l'incendie

3. Environnement

RNR Seigne des Barbouillons : budget 2024 et demande de subvention

Afin de poursuivre la mise en œuvre du plan de gestion, d'améliorer la connaissance environnementale et permettre le suivi, le programme d'actions pour l'année 2024 est présenté, ainsi que le budget prévisionnel :

- 41 412,50 € en fonctionnement (moyens humains et matériels)
- 3 000 € en investissement (études et suivi d'espèces)

Le conseil municipal valide à l'unanimité le programme d'actions et le budget 2024, et approuve la demande de subvention à la Région Bourgogne Franche-Comté d'un montant de 41 112,50 € en fonctionnement et 3 000 € en investissement.

Par ailleurs, les élèves de la classe de CE2 de l'école des Barbouillons bénéficient depuis la rentrée de l'intervention régulière de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue dans le cadre du projet "d'aire terrestre éducative", qui va leur permettre de découvrir la tourbière et participer à sa gestion sur un secteur délimité.

4. Urbanisme, voirie

Lotissement de la Fruitière : point sur le dossier

Ce point de l'ordre du jour permet à M. le Maire de reprendre l'historique de ce dossier d'un point de vue judiciaire et administratif. En 2020, le Tribunal administratif de Besançon avait rendu un jugement favorable à la Commune suite au recours déposé en janvier 2018 par M. Gilles MELET concernant l'achat de la parcelle ZI 267 à M. André RIGOULET. Fin 2020, M. MELET a déposé un nouveau recours auprès du Tribunal judiciaire de Lons-le-Saunier contre la Commune, les consorts RIGOULET, l'UDAF du Jura et l'étude notariale JACQUES-GERMAIN. Le jugement a été rendu le 4 octobre 2023 : M. MELET a été débouté de ses demandes et condamné à payer une partie des frais de procédure à la Commune et à l'étude notariale.

Me Isabelle GRILLON, avocate de la Commune et des consorts RIGOULET, vient toutefois d'informer M. le Maire que M. MELET faisait appel du jugement. La procédure d'appel n'étant pas suspensive et la Commune étant pleinement propriétaire de la parcelle ZI 267 depuis le 7 août 2020, le conseil municipal est favorable à la poursuite du projet de lotissement de la Fruitière. Les démarches vont donc être reprises avec l'aide du SIDEC afin de lancer l'appel d'offres pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Projet de modification simplifiée du PLU

Un certificat d'urbanisme a été demandé pour la construction de salles de yoga et la construction d'une maison d'habitation liée à cette activité, rue du Martinet à Mignovillard (à côté des terrains multisports). Dans cette zone UL (loisirs) du plan local d'urbanisme, le règlement n'autorise pas les constructions à usage d'habitation. Sollicités pour avis informel, les services de l'État ont confirmé que, en l'état actuel du PLU, la maison ne pouvait pas être considérée comme un logement de fonction nécessaire pour la direction, la surveillance et le gardiennage des salles de yoga.

M. le Maire indique que si la Commune souhaite autoriser ce projet, il est nécessaire de modifier le règlement du PLU en demandant à la communauté de communes de conduire la procédure de modification. Afin de laisser un moment de réflexion à chaque élu avant de se prononcer, M. le Maire propose de revoir ce point lors de la prochaine séance.

5. Enfance, jeunesse

Conseil d'école du 13 novembre 2023

Marion BLONDEAU, adjointe au maire, fait le compte rendu de la dernière réunion du conseil d'école. Les points suivants ont notamment été abordés :

- Point sur les effectifs scolaires et l'équipe éducative
- Résultat de l'élection des représentants des parents d'élèves
- Mise à jour du règlement intérieur de l'école
- Demande de dérogation pour l'organisation des rythmes scolaires
- Evaluation d'école
- Nouveau projet d'école

- Activités et projets (natation, rugby, « grande lessive », aire terrestre éducative, ski, judo, recyclage...)
- Travaux divers

Organisation des temps scolaire et périscolaire à partir de la rentrée 2024-2025

Le conseil d'école a majoritairement (8 pour, 2 contre, 5 absentions) décidé de demander une dérogation à l'organisation des temps scolaires pour répartir les 24 heures de classes non plus sur 9 demi-journées (dont le mercredi matin) mais sur 8 demi-journées. Les horaires scolaires proposés par le conseil d'école sont les suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-12h et 13h50-16h20.

M. le Maire indique qu'il doit rendre un avis favorable ou défavorable sur cette demande de dérogation avant de la transmettre à l'Inspection académique, qui étudiera le dossier et vérifiera la faisabilité, en particulier concernant les transports scolaires gérés par la Région.

M. le Maire et Marion BLONDEAU, adjointe au maire, précisent que la modification des jours et horaires de l'école aura des conséquences non négligeables pour la Commune sur plusieurs points :

- Perte de la subvention annuelle « rythmes scolaires » de l'État (7 200 € en 2023)
- Réorganisation des jours et horaires de travail des agents communaux (ATSEM, agent d'entretien...)
- Nouvelle organisation du centre périscolaire au niveau des créneaux, des activités, des tarifs, avec incertitude sur les conséquences financières... Une première rencontre a d'ailleurs eu lieu entre la Commune et l'association Arc-en-Ciel pour dessiner de premières pistes d'organisation.

Les élus ont débattu de cette question et des motifs amenant à cette demande de dérogation (activités extrascolaires, organisation des familles, rythme de travail des personnels...). Tout en notant que ces motifs ne devraient être que complémentaire à l'intérêt supérieur des apprentissages des élèves, le conseil municipal, à l'unanimité, charge M. le Maire d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation et aux horaires proposés.

6. Projet Centre bourg

Point sur les travaux et le bâtiment

(appartements, micro-crèche et espace santé)

Les appartements sont presque tous occupés (le dernier T2 disponible vient d'être remis en location suite à un décès). Il reste à la location les locaux de la micro-crèche et les 3 cabinets de l'espace santé.

Plusieurs structures gestionnaires ont été contactées concernant la micro crèche :

- Mme Emilie LE GUERN (gestionnaire de micro-crèche de Bief-du-Fourg)
- Société INFANS (région lyonnaise, gestionnaire des micro-crèches de Nozeroy, Foncine-le-Haut et Chaux-des-Crotenay)
- Association ABRAPA (Strasbourg, gestionnaire de la nouvelle micro-crèche d'Arinthod)

Le débat s'oriente sur le choix de la structure gestionnaire et les possibilités que peut offrir la Commune comme adaptation temporaire du loyer à l'ouverture de la micro-crèche. Le conseil municipal, à l'unanimité, oriente son choix sur la société INFANS et décide de fixer un loyer mensuel progressif sur 18 mois maximum. Le loyer débutera à 900 € à la signature du bail commercial et atteindra 1 259 € (hors charges et hors révision selon indice des loyers commerciaux) au plus tard 18 mois après, avec une réévaluation à 6 mois et 12 mois en fonction du taux de remplissage de la micro-crèche.

Actualisation du plan de financement

Le projet centre bourg arrive à son terme et les coûts financiers sont maintenant connus. A ce jour, le surcoût de l'opération est de 202 263 € HT y compris la révision des prix et 108 189 € HT de travaux supplémentaires et complémentaires décidés en cours de chantier. Le coût total de l'opération est de 3 646 890 € TTC. Ces surplus seront financés par un emprunt complémentaire ou par l'autofinancement de la commune.

7. Forêts et bois : commission du 1^{er} décembre 2023

Les points prévus à l'ordre du jour sont reportés à la prochaine séance en raison de l'absence de Lydie CHANEZ, adjointe.

8. Intercommunalité, structures extérieures et informations diverses

Rencontre avec le SIVOM du Plateau de Nozeroy

Michaël FUMEY, adjoint au maire, fait part des principaux points évoqués avec le SIVOM concernant la gestion et l'entretien de la salle des sports et du complexe sportif. Il ressort principalement de cette rencontre que quelques modifications interviendront dans la gestion de l'entretien de la salle et que, à court terme, le SIVOM se dotera en matériel pour la tonte du terrain de football afin que rende le FCC La Joux autonome dans cette tâche, comme c'est le cas pour le stade de Nozeroy ainsi que pour le club de rugby à Censeau. Par conséquent, la convention qui lie la Commune et le SIVOM depuis 2019 sur ces questions, sera mise à jour début 2024.

La séance est levée à 23h00. Prochaine séance : lundi 8 janvier 2024 à 20h.

Le Maire,
Florent SERRETTE
